

**Bureau du 24 octobre 2005**

**Décision n° B-2005-3689**

commune (s) : Lyon 2°

objet : **Autorisation de dépôt d'un permis de démolir, par la SEM Lyon Confluence, pour un immeuble sur cour en copropriété dont la Communauté urbaine possède des lots, situé 3, cours Charlemagne**

service : Délégation générale au développement économique et international - Direction du foncier et de l'immobilier - Service de l'action foncière et immobilière - Subdivision sud

**Le Bureau,**

Vu le projet de décision du 13 octobre 2005, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Le conseil de Communauté, par sa délibération n° 2005-2606 en date du 18 avril 2005, a délégué au Bureau une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation.

Dans le cadre du projet de développement du sud de la presqu'île, la Sem Lyon Confluence s'est vue confier par délibération du conseil de Communauté en date du 25 octobre 1999, la concession d'aménagement de l'opération Lyon Confluence.

A ce titre, la Sem doit assurer la maîtrise foncière nécessaire au projet et acquérir les lots afin de posséder en totalité l'immeuble sur cour, sis 3 cours Charlemagne.

Cet immeuble est inclus dans le périmètre du projet de requalification urbaine en bordure du futur parking public. Il doit être démolé dès que possible afin de permettre la réalisation de ce parking dans les meilleurs délais.

Les modalités de cession intervenant ultérieurement, il conviendrait que la Sem Lyon Confluence puisse déposer un permis de démolir ;

Vu ledit dossier ;

**DECIDE**

**Autorise** la Sem Lyon Confluence à déposer d'ores et déjà une demande de permis de démolir ou autres autorisations administratives pour ces lots, propriété de la Communauté urbaine.

Et ont signé les membres présents,  
pour extrait conforme,  
le président,  
pour le président,